

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Prudence Créole
Assurément réunionnais



PRUDENCE CREOLE – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : <http://www.prudencecreole.com>

L'EQUITE — Société anonyme au capital de 26 469 320€ | Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 572 084 697 - Siège au 75433 Paris Cedex 09

Produit : PROTECTION JURIDIQUE VIE PRIVEE

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans les Dispositions Générales et les Dispositions Particulières.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit « Protection Juridique Vie Privée » a pour objet la défense des intérêts de l'assuré en tant que particulier. L'assureur fournit des conseils, une assistance juridique et prend en charge certains frais de procédure, au plan amiable ou judiciaire, en cas de litiges avec des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds en fonction de la formule.

LES GARANTIES ET LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

Les services Conseils et Aide Juridique

- ✓ Service Conseils par téléphone
- ✓ Validation juridique des projets de contrats
- ✓ Assistance juridique

Les domaines d'intervention

- ✓ **Vie quotidienne**
 - La consommation
 - Les emplois familiaux
 - La santé
 - L'habitat
 - La protection tous accidents
 - Le travail salarié
 - La scolarité, le sport et les loisirs
 - Les prestations sociales
- ✓ **Le véhicule**
 - Le véhicule de l'assuré
 - Le permis de conduire
- ✓ **Le digital**
 - L'achat d'un bien mobilier ou d'un service sur Internet
 - L'usurpation d'identité
 - L'e-réputation
- ✓ **La fiscalité**

Dépenses garanties

- ✓ **Au plan amiable**
 - Plafond de 1 200 € par sinistre, sauf exception
 - Prise en charge des honoraires d'expert ou de spécialiste
- ✓ **Au plan judiciaire**
 - Plafond de 24 000 € par sinistre, sauf exception
 - Prise en charge des frais de constat d'huissier (conservation de preuve), frais taxables d'huissier et d'expert judiciaire, honoraires et frais non taxables d'avocat

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Le droit de la famille

- La famille
- La succession

Le patrimoine à usage locatif

- Les baux d'habitation
- Les autres baux

La construction immobilière

Formule PLUS

- Doublement des montants maximums de litige et des plafonds d'intervention de l'assureur
- Doublement des plafonds d'honoraires d'avocat

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges dont l'assuré avait la connaissance lors de la souscription du contrat ou de la garantie
- ✗ Les litiges ne relevant pas des domaines d'intervention limitativement énumérés au contrat
- ✗ Les litiges dont le fait générateur est antérieur à la date de souscription de la garantie
- ✗ Les litiges relevant de l'activité professionnelle indépendante de l'assuré
- ✗ Les procédures et réclamations découlant d'un crime ou d'un délit imputable à l'assuré et qualifié par un fait volontaire ou intentionnel



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les frais de consultation juridique ou d'actes de procédure réalisés avant la déclaration du sinistre
- ! Les honoraires et émoluments d'huissier
- ! Les frais et honoraires d'enquêteur,
- ! Les frais, honoraires et émoluments de commissaire-priseur, de notaire
- ! Les honoraires de résultat
- ! Les sommes de toute nature que l'assuré aura en définitive à payer ou à rembourser à la partie adverse

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En demande, l'assureur ne prend pas en charge les frais si le préjudice subi par l'assuré est inférieur à 250 euros.
- ! Certaines garanties sont soumises à un délai de carence

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En demande ou en défense, les litiges relevant d'une juridiction d'un des pays suivants : France, pays membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse.
- ✓ Uniquement en défense les litiges portés devant une juridiction située dans le reste du monde.
- ✓ Pour les garanties relatives au patrimoine immobilier de l'assuré : la résidence principale doit être située à La Réunion ou Mayotte, et la résidence secondaire ou le bien à usage locatif à La Réunion, Mayotte ou en France métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON-GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer par écrit dans les plus brefs délais tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties en y joignant les copies des pièces et éléments de preuve nécessaires et suffisants pour justifier de la réalité du préjudice subi par l'assuré
- Fournir à l'assureur toutes les informations relatives au litige
- Déclarer les autres assurances qui couvrent le même risque



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an par contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet le lendemain à midi du paiement effectif de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et peut se renouveler automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

En cas de résiliation du contrat (sauf non-paiement de la cotisation) ou de cessation d'une garantie optionnelle, les effets des garanties sont prorogés de six mois pour les sinistres dont le fait générateur est survenu après la prise d'effet de la garantie et avant la cessation du contrat ou de la garantie concernée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat. Celle-ci peut être faite par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, par acte extrajudiciaire. Lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, la demande de résiliation peut se faire par le même mode de communication